

Commune de Rombas  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Délibération n° 2023/12/9

Date de la convocation : 8 décembre 2023	La séance débute à 18h00 et se termine à 20h10	Acte exécutoire à compter du : 15 décembre 2023	Affichée en Mairie le : 19 décembre 2023
---	--	---	--

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Étaient présent(e)s

M. FOURNIER	Mme KRAOUCHE	M. VILLA
M. RISSER	Mme KEUVREUX	Mme STEINBACH
Mme WAGNER	Mme COLOMBEY	M. IAFRATE arrivé à 18h35
M. NOBILE	M. CHARO	
Mme MACAIGNE	M. BARBARAS	
M. MARRELLA	Mme DA ROCHA	
Mme MUHLMANN	M. DOLBEAU	
M. DUMON	Mme INTERRANTE	

Étaient absent(e)s avec procuration (10)

Mme OUTOMURO procuration à Mme WAGNER	Mme MOLINA procuration à M. DOLBEAU
M. SAUDRY procuration à M. RISSER	M. PELTIER procuration à M. IAFRATE
M. RUPPERT procuration à M. MARRELLA	Mme GATTO procuration à Mme INTERRANTE
Mme BENCI procuration à Mme MUHLMANN	M. BEN-ARIF procuration à M. VILLA
Mme BALZER procuration à Mme KEUVREUX	
M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE	

Était absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

**9. Création de la Société Publique Locale ORNE TRANSITION**

**I Contexte :**

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle dispose de la compétence suivante :

Contribution à la transition énergétique :

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Contribution à la transition énergétique,
- Production (directement ou indirectement) d'énergie renouvelable.

Sont d'intérêt communautaire :

- La coordination de la transition énergétique
- La compétence en matière d'efficacité énergétique
- L'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
- La création ou la participation à la création d'une agence locale de l'énergie et du climat
- Le développement des expérimentations et de l'innovation
- La prise de participation dans des sociétés développant les énergies renouvelables

Par ailleurs, l'article L.2224-37 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

*« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.*

*Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31, autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports et, en Ile-de-France, à Ile-de-France Mobilités. »*

Dans ce contexte, réglementaire et au regard de l'importance des enjeux liés à la transition énergétique sur leur territoire, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et les communes suivantes se sont rapprochées avec pour objectif de parvenir à la constitution d'un outil juridique dédié aux problématiques de transition énergétique, mobilité durable, déploiement d'infrastructures de recharges, maintenance et interopérabilité de toute énergie durable :

- Commune d'AMNEVILLE
- Commune de BRONVAUX
- Commune de MARANGE-SILVANGE
- Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE
- Commune de MOYEUVRE-GRANDE
- Commune de MOYEUVRE-PETITE
- Commune de PIERREVILLERS
- Commune de ROMBAS
- Commune de ROSSELANGE
- Commune de VITRY-SUR -ORNE

## **II Décision de créer une société Publique Locale**

Dans ce contexte la Communauté de communes du Pays Orne Moselle et les communes ci-dessus mentionnées envisagent de constituer une SPL qui apparaît comme l'outil le plus adapté pour répondre aux objectifs poursuivis.

Depuis la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL, permettant de procéder notamment à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Régie par les articles .1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les dispositions du code de commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- Constituée d'un capital de 100% public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- Evolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- Permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- Permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- Garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

C'est cet outil dont il a été décidé la création.

## **III Statuts – principales dispositions**

### **1. Dénomination sociale**

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé 1 rue Alexandrine à 57120 ROMBAS.

Sa dénomination sociale est la suivante : SPL ORNE TRANSITION.

### **2. Objet social**

La société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires :

- Le développement des expérimentations et de l'innovation aux fins de mettre en œuvre des projets d'énergies renouvelables, de favoriser l'efficacité énergétique, de réduire la consommation d'énergie fossile et de gaz à effet de serre.
- La mise en œuvre de tout projet de mobilité participant à l'organisation effective sur le territoire des membres de la transition énergétique.
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour tout véhicule utilisant une énergie durable (électricité, gaz, hydrogène et/ou hybride), d'en assurer la maintenance et l'exploitation ainsi que l'interopérabilité sur le territoire des membres actionnaires de la SPL.

- Et en général, toutes opérations industrielles se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif, conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales les missions qui lui seront confiées.

### **3. Montant et répartition du capital social**

Le capital social est fixé à 50 000 euros.

Il est divisé en 1 000 actions, d'une seule catégorie, de 50 euros de nominal chacune, toutes de numéraire, intégralement souscrites et libérées.

Le capital social est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements, conformément à l'article L. 1531-1 du C.G.C.T et réparti comme suit lors de la constitution de la société :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital
Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, représentée par son président Monsieur Lionel FOURNIER, dûment habilité par délibération du 14 décembre 2023	680	34 000€
Commune d'AMNEVILLE représentée par son maire, Monsieur Éric MUNIER, dûment habilité par délibération XXXXXX	50	2 500€
Commune de BRONVAUX représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc FAVIER, dûment habilité par délibération XXXXXX	20	1 000€
Commune de MARANGE SILVANGE représentée par son maire, Monsieur Yves MULLER, dûment habilité par délibération XXXXXX	50	2 500€

Commune de MONTOIS LA MONTAGNE représentée par son maire, Madame Sophie VANNI, dûment habilitée par délibération XXXXXX	20	1 000€
Commune de MOYEUUVRE GRANDE représentée par son maire, Monsieur Franck RIVIERO, dûment habilité par délibération XXXXXX	50	2 500€
Commune de MOYEUUVRE PETITE représentée par son maire, Monsieur Christian SCHWEIZER, dûment habilité par délibération XXXXXX	20	1 000€
Commune de PIERREVILLERS représentée par son maire, Monsieur René HEISER, dûment habilité par délibération XXXXXX	20	1 000€
Commune de ROMBAS, représentée par son maire, Monsieur Lionel FOURNIER, dûment habilité par délibération XXXXXX	50	2 500€
Commune de ROSSELANGE représentée par son maire, Monsieur Vincent MATELIC, dûment habilité par délibération XXXXXX	20	1 000€
Commune de VITRY SUR ORNE représentée par son maire, Monsieur Luc CORRADI, dûment habilité par délibération XXXXXX	20	1 000€
<b>Total général des actionnaires</b>	<b>1000</b>	<b>50 000€</b>

#### **4. Possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics**

Conformément à l'article L.1531-1 du CGCT, la SPL est créée par les collectivités ou groupements de collectivités, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Les actionnaires fondateurs conviennent dès à présent d'un dispositif spécifique pour l'entrée ultérieure au capital de la SPL, des communes du territoire métropolitain qui en feraient la demande.

A titre dérogatoire, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle est d'ores et déjà autorisée à céder à des nouvelles collectivités entrantes 80 actions sur les 680 qu'elle détient au capital de la SPL.

#### **5. Modalités de représentation**

##### **a. Le conseil d'administration**

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires ont, chacun, droit à un représentant au moins au Conseil d'Administration, désigné en son sein par l'Assemblée délibérante concernée.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective éventuellement arrondie à l'unité supérieure.

D'autre part, lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, elle (ou il) a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'Administration, d'être représenté auprès de la Société par un Délégué spécial désigné en son sein, par l'Assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement. Le Délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par le Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités ou groupements de collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres, de cette Assemblée.

##### **• COMPOSITION DU PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La composition du premier conseil d'administration est fixée à seize membres désignés comme suit :

- Communauté de Communes du Pays Orne Moselle : 10 administrateurs
- Commune de ROMBAS : 1 administrateur
- Commune d'AMNEVILLE : 1 administrateur
- Commune de MARANGE-SILVANGE : 1 administrateur
- Commune de MOYEUVRE GRANDE : 1 administrateur

Les communes de BRONVAUX, MONTOIS LA MONTAGNE, MOYEUVRE PETITE, PIERREVILLERS, ROSSELANGE et VITRY SUR ORNE se réunissent en Assemblée spéciale selon les modalités prévues à l'article 18 des statuts et désignent deux administrateurs pour assurer leur représentation au Conseil d'Administration de la SPL.

b. Assemblée spéciale

Si le nombre des membres du Conseil d'Administration prévus aux articles L. 225-17 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en Assemblée spéciale.

L'Assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein les représentants communs qui siègent au Conseil d'Administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du mandataire.

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'Assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son représentant.

Elle se réunit sur convocation de son Président :

- Soit à son initiative,
- Soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'Administration,
- Soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du CGCT.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'Administration.

Projet en annexe.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1521-1 à L. 1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales, et l'article L. 1531-1 relatif à la constitution et au fonctionnement des sociétés publiques locales.

**VU** le code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

**VU** le projet de statuts de la SPL ORNE TRANSITION

**VU** le rapport de Monsieur le Maire

- **DECIDE** la participation de la Commune d'AMNEVILLE / MARANGE SILVANGE / ROMBAS / MOYEUVRE GRANDE à la création de la Société Publique Locale dite « ORNE TRANSITION »
- **APPROUVE** le projet de statuts de la SPL ORNE TRANSITION annexé à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant des modifications mineures et à les signer après souscription
- **SOUSCRIT** une prise de participation au capital de ladite société à hauteur de 2 500€ en numéraire
- **DESIGNE** l'administrateur représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Société avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, jusqu'à l'expiration du mandat du Conseil Municipal : Monsieur Didier NOBILE
- **CHARGE** Monsieur le Maire et le comptable public, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 15 décembre 2023

Le Maire,



Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU